

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Danièle MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Noël VOISIN DIT LACROIX, Madame Reine LE LUEL, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe LEVEQUE, et Madame Anne-Françoise VALLERY, absentes excusées.

Monsieur Gérard HERMANT a été nommé secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8+2
Date de la convocation		
23 juin 2022		
Date d'affichage de la convocation		
23 juin 2022		

Délibération N° 05012022 :

Convention entre la Commune de Marson et l'Association Foncière relative à la mise à disposition des locaux et à l'utilisation du matériel informatique

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1er juillet 2022, le secrétariat de l'Association Foncière ne sera plus assuré par la secrétaire de mairie actuellement en poste, mais par une personne extérieure au service de la mairie. Il propose donc de rédiger une convention afin de formaliser les accès à la mairie et à la bureautique de la Commune, et de fixer les responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe

Pour extrait certifié conforme
A Marson, le 12 juillet 2022

Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Danièle MICHEL, qui a donné procuration à Monsieur Noël VOISIN DIT LACROIX, Madame Reine LE LUEL, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe LEVEQUE, et Madame Anne-Françoise VALLERY, absentes excusées.

Monsieur Gérard HERMANT a été nommé secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	8+2
Date de la convocation		
23 juin 2022		
Date d'affichage de la convocation		
23 juin 2022		

Délibération N° 05022022 :

Installation d'une cuve souple dans la zone des silos à grains dans le cadre de la nouvelle loi « défense-incendie »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la nouvelle loi relative à la protection incendie dans les communes impose à la commune de Marson la fourniture d'un débit d'eau de 60m³/heure pendant 2 heures ou la mise en place d'une réserve d'eau de 120 m³ sur les zones dites « sensibles », type silos à grains , etc...

Le débit du réseau de distribution d'eau n'étant pas suffisant dans la zone des silos à grains se situant rue de la Libération et rue de la Morellerie, Monsieur le Maire propose d'installer une cuve souple sur un terrain appartenant à la Commune et situé dans cette zone.

Monsieur le Maire a pris contact avec différentes entreprises afin d'obtenir des devis de fourniture et d'installation d'une cuve souple de 120m³ sur ce terrain et présente les deux devis reçus :

- celui de la société ALTERA TP pour un montant de 16 090€ HT ;
- celui de la société EUROVIA pour un montant de 29 200€ HT.

Monsieur le Maire propose également de solliciter la CMMA, les entreprises concernées par la défense incendie (VIVESCIA, SOUFLET, BOITEUX) et le Conseil Départemental de la Marne afin d'obtenir des aides au financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, valide la proposition de la société ALTERA TP pour un montant de 16 090€ HT et charge Monsieur le Maire de prendre contact avec les entreprises ou organismes cités afin d'obtenir des aides.

Pour extrait certifié conforme
A Marson, le 12 juillet 2022

Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX

Signé par : Noël VOISIN DIT LACROIX
Date : 18/07/2022
Qualité : maire

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 19/07/2022
ID : 051-215103300-20220628-DLB05022022-DE